



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIR :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

**SECRETAIRE :** Madame Francette JACQUES

### Délibération n°2023-08-07/ 05 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU RECU DU TRAIT DE CÔTE

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a mis en place une liste de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 fixe cette liste de communes volontaires pour mettre en place sur leur territoire les dispositions spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et profiter des outils et dispositifs prévus par l'Etat.

La commune de Saint-Louis a délibéré le 17 mars 2023 pour s'inscrire dans cette démarche et rejoindre ces communes volontaires. Conformément aux dispositions règlementaires pour prendre en compte son engagement, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle fait partie doit délibérer pour approuver cette demande.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Saint-Louis aux nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme visant à faciliter l'adaptation de son territoire au recul du trait de côte,

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** conformément au décret n°2022-750 du 29 avril 2022 l'inscription de la commune de Saint-Louis sur la liste des communes pouvant bénéficier de ces nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

17 AOUT 2023

- l'affichage le

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse FROD

